

Communiqué aux actionnaires

Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 167524

(ci-après la «**Société**»)

-
- I. Les actionnaires de la Société sont informés du fait que le Conseil d'administration de la Société (le «**Conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 8 «**Facteurs de risque**» du prospectus de la Société (le «**Prospectus**») et plus particulièrement la section «Investissements en Inde» afin de refléter le changement (de 25% à 10%) de la participation de contrôle au-delà de laquelle l'identité des investisseurs/ayants droits économiques doit être divulguée au participant dépositaire désigné, conformément aux récentes modifications de la réglementation indienne, et d'apporter quelques autres clarifications mineures.
 - II. Les actionnaires de la Société sont en outre informés du fait que le Conseil d'administration a décidé d'adapter le chapitre 24 «**Principaux participants**» du Prospectus afin de refléter la composition actuelle du Conseil d'administration de la Société et de la société de gestion.
 - III. Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Bond Government Emerging Markets USD ESG Blue, Credit Suisse (Lux) Bond Green Bond Global Blue, Credit Suisse (Lux) Equity Canada ESG Blue, Credit Suisse (Lux) Equity China Total Market ESG Blue, Credit Suisse (Lux) Equity Emerging Markets ESG Blue, Credit Suisse (Lux) Equity EMU ESG Blue, Credit Suisse (Lux) Equity Europe ESG Blue, Credit Suisse (Lux) Equity Japan ESG Blue, Credit Suisse (Lux) Equity Pacific ex Japan ESG Blue et Credit Suisse (Lux) Equity UK ESG Blue sont en outre informés du fait que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le chapitre 26 «**Annexe SFDR**» du Prospectus afin d'y inclure des informations sur les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont alignées sur la taxonomie de l'UE (conformément aux RTS SFDR amendées - Règlement délégué (UE) 2023/363 de la Commission).

Les termes en majuscules utilisés dans le présent avis mais non définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus daté du 2 février 2023 et dans les statuts de la Société datés du 2 septembre 2019.

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications énumérées ci-dessus au point I. peuvent procéder au rachat de leurs actions gratuitement jusqu'au 28 décembre 2023, avant l'heure de clôture correspondante. Ces changements prendront effet le 29 décembre 2023.

Les actionnaires de la Société sont priés de noter que le nouveau Prospectus reflétant ce qui précède est disponible au siège social de la Société conformément aux dispositions du Prospectus.

Les actionnaires de la Société peuvent également obtenir le KID PRIIP, le dernier rapport annuel ou semestriel et une copie des statuts gratuitement auprès du siège social de la Société ou à l'adresse Internet www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 29 novembre 2023

Le Conseil d'administration